

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2014
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY
GERARD**

N° 1 DBM 14.6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 18/07/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014 (accusé de réception du 18/07/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques seront progressivement supprimés à partir de cette année 2014, conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17/03/2014 relative à la consommation.

Cette suppression se déroulera en deux étapes et deviendra effective, selon le seuil de consommation de chaque site, conformément au calendrier suivant :

- au 31 décembre 2014, dès lors que les sites consomment plus de 200 000 kWh par an ;
- au 31 décembre 2015, dès lors que le site consomme entre 30 et 200 000 kWh par an.

La vente d'électricité sera également concernée pour les tarifs jaunes et verts (>36 kVA) avec échéance au 31 décembre 2015.

Dans ce contexte, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère), acteur dans le domaine de l'énergie, s'est récemment positionné pour proposer aux collectivités qui le souhaitent d'intégrer un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie dont il serait le coordonnateur selon les prescriptions de l'article 8-VII-1° du code des marchés publics (le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre et les marchés subséquents ainsi que les avenants, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution).

Du fait des volumes plus importants, les tarifs devraient être plus intéressants que ceux que pourrait obtenir la collectivité dans le cadre d'une procédure isolée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de valider l'adhésion de la ville de Quimper au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie ;

2- d'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement afin qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants et qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier ;

3- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de groupement ;

4- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Ludovic JOLIVET